

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 21 octobre 2019  
Séance du 2 octobre 2019

## 30 Signature du contrat local de santé 2<sup>nd</sup>e génération

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés :	<b>0</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BELMHAND, Mmes DUHIN, FAZAL, DUCHATELLE	<b>4</b>

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Le contrat local de santé (CLS) est un outil innovant de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé introduit par la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016.

La Ville de Creil a été signataire du premier et seul CLS de l'Oise en avril 2015.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre le travail ainsi engagé et de répondre aux besoins et attentes de la population en matière de santé.

Une réflexion a été menée avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires institutionnels afin d'établir un diagnostic partagé.

Une charte de partenariat a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la Ville et l'ARS Hauts-de-France.

# maintenant !

Il vous est proposé de signer un Contrat Local de Santé (CLS), avec l'ARS Hauts-de-France, la Préfecture de l'Oise, le Conseil départemental de l'Oise et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, autour de 3 axes stratégiques :

- améliorer la transversalité et la continuité des parcours de santé chez les jeunes ;
- développer les parcours de santé en direction d'un public précaire ;
- promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé.

La stratégie santé ainsi élaborée vise à développer les parcours de santé des publics en situation de précarité économique et sociale, d'une part, par l'amélioration de la transversalité et de la continuité desdits parcours plus particulièrement chez les jeunes et, d'autre part, par la promotion d'un environnement favorable à la santé.

Le CLS 2<sup>nd</sup>e génération est signé pour toute la durée du Schéma Régional de Santé dont le terme est fixé à ce jour au 31 décembre 2023.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,  
 Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 2 octobre 2019,  
 Considérant la volonté de la Ville de Creil, de l'ARS Hauts-de-France, de la Préfecture de l'Oise, du Conseil  
 départemental de l'Oise et de la CPAM d'agir en commun sur l'accès à la prévention et aux soins des  
 personnes les plus démunies,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **34**                      Pour : **34**                      Contre : **0**                      Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer un contrat local de santé 2<sup>nd</sup>e  
 génération, avec l'ensemble des signataires précités, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue  
 Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue  
 exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par  
 le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **22 OCT. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN  
  
 Pour le Maire  
 et par délégation  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 après dépôt en sous-préfecture le 25.10.19  
 et publication ou notification le 25.10.19  
 affiché le 22.10.19  
 CREIL, le 25.10.2019

Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**



Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 22/10/2019



ID : 060-216001743-20191021-DLRG191021030-DE